

## Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et Education Physique et Sportive (EPS)

**Objectif** : mettre en concordance les sorties scolaires ENS et la réglementation EPS suite à la circulaire interministérielle n°2017- 116 du 6 octobre 2017 sur les A.P.S.

Préalable à une sortie ENS → les animateurs nature et/ou les AMM devront obligatoirement apparaître sur le listing des personnes agréés par le conseil départemental de l'Isère. L'agrément de nouveaux animateurs demandeurs est fait chaque année en mai (liste remise à jour 2 fois/an pour intégrer les nouveaux et enlever ceux qui ne sont pas intervenus avec les écoles depuis 5 ans). Les personnes agréées devront lors des sorties avoir un moyen de communication opérationnel afin de joindre les secours en cas de besoin.

Les préconisations de ce document sont à mettre en corrélation avec les fiches randonnées et raquettes à neige en date du mois de mars 2018, consultation sur le site EPS38

<http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article837>

### 1- Les sorties ENS sans enneigement

Tous les déplacements sur les sites identifiés ENS sur la carte (voir Pièce jointe) seront considérés comme des balades dans un objectif de découverte de l'environnement notamment montagnard, sauf cas particuliers traités dans le paragraphe suivant. Ces sites même au-delà de 1000m, n'ont pas de cotation strictement supérieure à 3 en termes de risque, effort et technicité pour les élèves de classes élémentaires. Il faudra garder une vigilance quant aux élèves de classes maternelles.

Il s'agira d'une sortie pédestre qui n'est pas une activité à taux d'encadrement renforcé.

*Rappel : TABLEAU 1, Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire régulière, occasionnelle avec ou sans nuitée*

	Elèves de maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Elèves d'élémentaire
Sortie régulière ou sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle avec nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

### Cas particuliers :

Les sorties sur les sites suivants seront considérées soit comme des promenades pédestres, soit comme des randonnées en montagne **selon les itinéraires et secteurs choisis** :

**Molière** : les itinéraires passant par le plateau relèvent de la sortie pédestre, ceux passant par la crête relèvent de la randonnée en montagne.

**Forêt du Bout** : l'ensemble du site relève de la randonnée en montagne.

**Réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors** : seuls les itinéraires sur les secteurs de Trézanne (St-Martin-de-Clelles) et de la Bâtie (entre Gresse en Vercors et St-Michel les Portes) sont considérés comme « promenades ». En périphérie de la réserve, les secteurs de la Richardière et des Fourchaux (Chichilianne) permettent également de présenter la réserve au travers d'une sortie de type promenade. Tout autre itinéraire dans la réserve est considéré comme de la randonnée en montagne.

**Réserve naturelle des hauts de Chartreuse** : seul l'accès par le cirque de St-Même permet 2 itinéraires « promenades » (la boucle jusqu'au pied des premières cascades et la boucle intermédiaire). Tout autre itinéraire à partir du cirque de St-Même ou d'un autre point d'entrée dans la réserve, relève de la randonnée en montagne. Pour l'accès par le Col du Coq, si la sortie se limite à l'ENS du Col du Coq, le site mentionné sera le « Col du Coq » et la sortie sera qualifiée de promenade.

Dans le cas des itinéraires classés **randonnées en montagne** :

- Les élèves des classes maternelles, ne seront pas autorisés à s'y rendre
- L'accompagnement des cycles 2 et 3, se fera obligatoirement par des animateurs nature agréés possédant en plus le diplôme d'accompagnateur moyenne montagne (AMM). Ces AMM devront aussi être agréés sur l'application des intervenants rémunérés de la DSDEN 38  
<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php>
- Pour l'accès à ces sites, le taux d'encadrement sera renforcé

Rappel : TABLEAU 2

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Cette activité n'est pas autorisée pour les élèves de maternelle dans le département de l'Isère.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

## 2- Les sorties ENS avec enneigement et nécessitant des raquettes à neige

Ces sorties avec raquettes à neige pourront être considérées comme des « promenades en raquettes » sur les sites ENS identifiés sur la carte, sauf cas particuliers traités dans le paragraphe suivant. Ces « promenades en raquettes » ne sont pas considérées comme des activités d'EPS, il s'agit d'un moyen de déplacement au service de la découverte de l'environnement.

- Le taux d'encadrement qui s'applique à minima est celui des activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle, voir TABLEAU 1 ci-dessus.

### Cas particuliers :

Les sorties sur les sites suivants seront considérées soit comme des « promenades en raquettes », soit comme des « randonnées en raquettes » **selon les itinéraires et secteurs choisis** :

**Site de la Molière** : site inaccessible via Autrans et Engins dès que les routes sont enneigées. L'accès via Lans-en-Vercors, les Egaux, est considéré comme de la « randonnée en raquettes ».

**Forêt du Bout** : l'ensemble du site relève de la « randonnée en raquettes ».

**Réserves des hauts plateaux du Vercors** : seuls les itinéraires sur les secteurs de Trézanne (St-Martin-de-Clelles) et de la Bâtie (entre Gresse en Vercors et St-Michel les Portes) sont considérés comme « promenades en raquettes ». En périphérie de la réserve, les secteurs de la Richardière et des Fourchaux (Chichilianne) permettent également de présenter la réserve au travers d'une sortie de type promenade en raquettes. Tout autre itinéraire dans la réserve est considéré comme de la randonnée en montagne.

**Réserves des hauts de Chartreuse** : seul l'accès par le cirque de St-Même permet deux itinéraires « promenades en raquettes » : la boucle jusqu'au pied des premières cascades et la boucle intermédiaire. Tout autre itinéraire à partir du cirque de St-Même ou d'un autre point d'entrée dans la réserve, relève de la randonnée en montagne.

Pour les déplacements avec raquettes à neige considérés comme des « randonnées en raquettes » :

- Les élèves des classes maternelles, ne seront pas autorisés à s'y rendre
- L'accompagnement des cycles 2 et 3, se fera obligatoirement par des animateurs nature agréés possédant en plus le diplôme d'accompagnateur moyenne montagne (AMM). Ces AMM devront aussi être agréés sur l'application des intervenants rémunérés de la DSDEN 38  
<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php>
- Pour l'accès à ces 2 sites, le taux d'encadrement sera renforcé, voir TABLEAU 2 ci-dessus

Si une interrogation subsiste pour identifier un déplacement vers un ENS, une consultation tripartite se fera entre [Nathalie de Yparraguirre nathalie.de-yparraguirre@isere.fr](mailto:Nathalie.de.Yparraguirre.nathalie.de-yparraguirre@isere.fr), Sophie Thuillier [sophie.thuillier1@ac-grenoble.fr](mailto:sophie.thuillier1@ac-grenoble.fr) et Fabienne Garnier [fabienne.garnier@ac-grenoble.fr](mailto:fabienne.garnier@ac-grenoble.fr)